

## **Vœu relatif à l'arrêt des *dark stores* et *dark kitchens* dans la Métropole du Grand Paris**

**déposé par Emile Meunier, Anne de Rugy, Patrick Chaimovitch, Philippe Monges, Sylvain Raifaud et les élu.e.s du groupe écologiste, social et citoyen**

Considérant la transformation profonde des habitudes de consommation durant la période de crise sanitaire depuis l'année 2020, en particulier lors des confinements successifs, et le nouvel attrait pour les services de livraison à domicile ;

Considérant que ce changement de comportement des consommateurs semble s'installer durablement, dans la continuité d'un recours croissant à l'usage d'internet pour faire ses achats ;

Considérant que des startups ont développé de nouveaux concepts de "*quick commerces*" - *dark store* pour la livraison de la petite épicerie et *dark kitchen* pour la livraison de plat à emporter - basés sur des nouvelles formules de distribution et de livraison ultra-rapides comprises entre 10 et 20 minutes pour des produits de consommation courante et de restauration ;

Considérant que le rapport de l'APUR relative aux nouvelles formes de distribution alimentaire à Paris (février 2022) indique que se sont dernièrement développés à Paris et dans la petite couronne :

- plus de 80 *dark stores* ;
- 25 *dark kitchens* ;

Considérant que pour entrer sur le marché métropolitain ces *startups* ont levé des centaines de millions d'euros afin de financer à perte, via notamment des coupons de réduction, une offre commerciale non rentable dans le seul but d'éliminer la concurrence et de se retrouver en position dominante sur le marché à l'instar de ce qui a été fait par les sociétés de VTC ou de trottinettes<sup>1</sup> ;

Considérant que, compte tenu des délais de livraison imposés, les conditions de travail de leurs employés et contractuels sont dramatiques avec, d'une part, un haut niveau de stress et de prise de risque sur les trajets de livraison effectués en deux-roues et, d'autre part, une charge de travail accrue en soirée et week-end sans que ne soient respectés les temps de repos minimums imposés par la loi et pourtant essentiels à la limitation des accidents du travail ;

---

<sup>1</sup> Lire notamment

<https://www.lsa-conso.fr/livraison-express-flink-leve-240-millions-de-dollars-pour-s-etendre-plus-vite-notamment-en-france.383998>

Considérant à titre d'exemple que la seule société ZAPP a comptabilisé environ 1 600 arrêts de travail en moins de deux ans (source : " Zapp : le côté obscur des "dark stores", Challenges 19.05.22" ) ;

Considérant les nuisances pour le voisinage dues aux va-et-vient incessants des livraisons ;

Considérant la concurrence déloyale faite aux commerces de proximité, le risque de désertification des rues commerçantes et la transformation de l'esthétique urbaine alors même que la Métropole du Grand Paris met en oeuvre une politique ambitieuse pour revitaliser les centre-villes, notamment par son programme "Centres-Villes Vivants" ;

Considérant plus largement le fait que ce nouveau mode de consommation va à l'encontre d'un retour vers un mode de vie davantage orienté vers le local et la convivialité ;

Considérant par ailleurs que le quick commerce, de par son modèle économique qui doit proposer tout type de produits et de nourriture en quantité suffisante, favorise le gaspillage alimentaire ;

Considérant que les dark kitchens sont parfois installées dans des locaux inadaptés à la restauration (absence de hottes et de dispositifs de captation non-inflammables (norme MO) ainsi que des conduits d'évacuation) ;

Considérant que, à tout le moins pour ce qui concerne Paris, l'étude susmentionnée relève qu'une grande parties de ces *quick* commerces se sont installés en contravention des règles du plan local d'urbanisme parisien telles que la protection du commerce et de l'artisanat, ou le changement de destination ;

Considérant que certaines de ces infractions constituent un délit pénal, notamment au regard du code de l'urbanisme (amende comprise entre 1 200 et 6 000 euros par mètre carré de surface construite) ;

Considérant l'annonce récente de la Ville de Paris de fermer 45 dark stores qui entraîne déjà un phénomène de report d'installation de ces dark commerces dans les villes de petite couronne pour continuer à livrer les Parisiens et Parisiennes, provoquant ainsi une sorte d'externalisation des nuisances ;

Considérant que l'installation du dark commerce dans des entrepôts prive les acteurs de la logistique du dernier kilomètre de lieu de stockage, et contrevient dès lors aux prescriptions du Pacte pour une logistique métropolitaine portée par la Métropole ;

Considérant l'attention particulière portée par la Métropole sur le sujet, qui s'est traduite notamment par un courrier à l'intention du gouvernement le 19 août 2022, cosigné avec la Maire de Paris, le Président de l'AMIF et d'autres élus afin d'appeler au renforcement la réglementation relative au dark commerce, ainsi que par la présence de la Métropole lors d'une rencontre avec les ministres concernés ;

Considérant enfin qu'à la suite de la mobilisation des collectivités territoriales, le gouvernement a annoncé un durcissement de ladite réglementation en classant les dark

stores dans la catégorie des entrepôts et en créant une nouvelle catégorie pour les dark kitchen, permettant ainsi aux maires de les interdire sur tout ou partie du territoire de leurs communes via le Plan Local d'Urbanisme ;

**Sur proposition d'Emile Meunier, Anne de Ruy, Patrick Chaimovitch, Philippe Monges, Sylvain Raifaud et des élu.e.s du groupe écologiste, social et citoyen, le Conseil de la Métropole du Grand Paris émet le voeu que :**

- la Métropole du Grand Paris devienne un territoire "zéro dark store et dark kitchen" ;
- soit poursuivi, dans la continuité des travaux de l'APUR, un recensement exhaustif des dark stores et dark kitchens pour identifier les nouvelles installations ainsi que celles existantes ;
- La Métropole accompagne les maires dans le renforcement des contrôles et de leurs règles d'urbanisme afin d'interdire toute activité de dark stores et dark kitchens.